

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La communauté de communes Charente-Limousine a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Des réunions de lancement de la démarche ont été animées dans les 58 communes au printemps 2026 par le bureau d'études KARTHEO, retenu pour assister les élus communaux et intercommunaux dans la réalisation du document.

QU'EST-CE QU'UN PLUIH ?

Un document réglementaire modernisé

Le PLUiH est un document réglementaire et légal qui définira le droit des sols et les règles de construction applicables sur l'ensemble du territoire pour les permis de construire, les déclarations préalables, les permis d'aménager, etc.

Ainsi, à terme, le PLUiH se substituera aux documents d'urbanisme en cours (PLU communaux, cartes communales, PLUi) et au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour les communes qui ne sont pas dotées d'un document. À ce titre, la mise en œuvre du PLUiH permettra l'application de règles équitables pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal au travers d'un dispositif modernisé, plus accessible et répondant aux nouvelles exigences des législations (SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR, ELAN, Climat et Résilience...).

Un document pour répondre à la question : quel avenir pour le territoire intercommunal à 10 / 12 ans ?

• P.L.U comme Plan Local d'Urbanisme

Un document de planification territoriale qui définira, pour une période de 10 à 12 ans, les grandes orientations de la politique locale d'urbanisme. Il anticipera l'évolution du territoire intercommunal et les projets poursuivis.

• I comme intercommunal

Une échelle cohérente pour une démarche globale.

• H comme Habitat (valant Programme Local de l'Habitat)

Une politique de l'habitat à mener sur les 6 premières années du PLUiH.

TOUS CONCERNÉS !

Le PLUiH définit une vision et une ambition pour **le devenir du territoire mais aussi les droits et obligations des particuliers et professionnels pour tout projet de construction ou de travaux**. C'est pourquoi tous les habitants et les acteurs socio-économiques sont concernés et doivent être **informés et impliqués dans la réflexion**.

La concertation avec les administrés sera permanente tout au long de l'élaboration du document.

Elle passera notamment : par l'animation de **réunions publiques** ; par l'organisation de rencontres avec les agriculteurs ; par la **publication d'articles** dans la presse et les bulletins communaux et/ou intercommunaux et par l'**enquête publique** au cours de l'année 2028.

COMMENT SE DÉROULERA LA PROCÉDURE ?

La procédure d'élaboration du PLUiH se déroulera sur trois ans, comprenant :

• Une phase technique de deux ans comprenant :

- la réalisation d'un diagnostic territorial ;
- la définition d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes et la communauté de communes ;
- l'élaboration d'un dispositif réglementaire opposable : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement.

• Une phase de validation administrative d'un an environ comprenant notamment la tenue d'une enquête publique.

UNE BOÎTE À IDÉES AINSI QU'UN CAHIER DE REMARQUES SONT D'ORES ET DÉJÀ DISPONIBLES DANS TOUTES LES MAIRIES SI VOUS SOUHAITEZ DONNER VOTRE AVIS OU SOUMETTRE UNE SUGGESTION POUR AMÉLIORER VOTRE CADRE DE VIE.

